

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction : commission communication

N°74 - Nov. 2016



× VIE FÉDÉRALE P.1
Règlement des compétitions
Règlement cartographie
Certificat médical

× VIE FÉDÉRALE P.2
Titres de participation

× VIE FÉDÉRALE P.3
Tutoriel : PPO Espace Loisirs
Études d'impact
Prévention radicalisation

#PointPresse

Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Nous vous informons que des modifications ont été apportées au règlement des compétitions. Des explications concernant ces modifications vous seront données dans la prochaine LOC. D'ici-là, nous vous invitons à télécharger le [règlement des compétitions](#) mis à jour sur le site fédéral.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CARTOGRAPHIE

Nous vous informons que des modifications ont été apportées au règlement cartographie. Elles concernent :

- la reconnaissance du droit d'auteur du cartographe et la nécessité pour le commanditaire de signer un contrat avec le cartographe (bénévole ou professionnel) précisant les droits d'usage indispensables à l'utilisation de la carte en toute circonstance ;
- la mise en ligne de la vignette de la carte et du fichier JPEG à faire à l'issue de la compétition dans le cas de carte nouvellement cartographiée ;
- un nouveau contrat « type » s'adressant aux cartographes bénévoles ou professionnels.

Nous vous invitons à consulter le [règlement cartographie](#) mis à jour sur le site fédéral.

CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et articles D. 231-1-1 à D. 231-1-5) ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport et le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (articles D. 231-1-1 à D. 231-1-5).

Dorénavant, pour le renouvellement de la licence (à l'exception des disciplines à contraintes particulières), un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an au jour de la demande de la licence est exigé :

- tous les trois ans pour les licences qui ouvrent droit à la participation aux compétitions sportives ;
- tous les trois ans ou plus (à déterminer par les fédérations sportives) pour les licences qui n'ouvrent pas droit à la participation aux compétitions sportives (licences dites de « loisir »), sans la mention « en compétition ».

À compter du 1^{er} juillet 2017, lorsqu'un certificat médical ne sera pas exigé pour renouveler la licence, le sportif ou son représentant légal attestera avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un questionnaire de santé. À défaut, le sportif sera tenu de produire un nouveau certificat médical pour obtenir le renouvellement de la licence.

Le règlement médical mis à jour et tenant compte de ces évolutions sera disponible sur le site fédéral après sa validation lors du prochain comité directeur.

La Lettre O'clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction : commission communication

N°74 - Nov. 2016



× VIE FÉDÉRALE P.1
Règlement des compétitions
Règlement cartographie
Certificat médical

× VIE FÉDÉRALE P.2
Titres de participation

× VIE FÉDÉRALE P.3
Tutoriel : PPO Espace Loisirs
Études d'impact
Prévention radicalisation

#PointPresse

Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

TITRES DE PARTICIPATION

Faisant suite aux votes de l'assemblée générale 2016, nous vous rappelons que trois titres de participation seront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017, en remplacement du Pass'O actuel. Voici un récapitulatif de ces trois titres de participation.

Les titres de participation

Les titres de participation sont obligatoirement distribués lors d'une manifestation aux participants non-licenciés FFCO.

Leurs détenteurs :

- peuvent participer avec ou sans certificat médical selon le titre de participation délivré ;
- peuvent accéder aux classements établis sur la compétition selon le titre de participation délivré ;
- ne peuvent accéder à aucun titre ;
- ne peuvent accéder à aucune sélection ;
- ne peuvent accéder à aucun classement annuel ;
- ne peuvent se voir attribuer de points en coupe de France.

Le Pass'Découverte et Pass'Découverte Famille

- Délivré sur toutes les manifestations pour une pratique non-compétitive (ni chronomètre, ni classement).
- Pas d'obligation de présenter un certificat médical (circuits au carton de contrôle).
- Accès limité au circuit de couleur jaune.
- Valable uniquement le jour de la manifestation.

Le Pass'Compét

- Délivré sur toutes les manifestations pour une pratique compétitive.
- Obligation de présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation en compétition.
- Accès à tous les circuits de couleur.
- Pour les raids des groupes régional/départemental accès à tous les circuits.
- Valable uniquement le jour de la manifestation.

Le Pass'Event

- Délivré uniquement sur les courses à étapes du groupe national pour une pratique compétitive.
- Obligation de présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation en compétition.
- Accès à tous les niveaux techniques.
- Valable pour toute la durée de l'évènement.

La Lettre O'clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction : commission communication

N°74 - Nov. 2016



× VIE FÉDÉRALE P.1
Règlement des compétitions
Règlement cartographie
Certificat médical

× VIE FÉDÉRALE P.2
Titres de participation

× VIE FÉDÉRALE P.3
Tutoriel : PPO Espace Loisirs
Études d'impact
Prévention radicalisation

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

TUTORIEL : COMMENT INTÉGRER DES PPO DANS L'ESPACE LOISIRS IGN ?

Comme vous avez pu le constater dans le dernier CO'Mag (n°131), la FFCO signera un partenariat avec l'IGN en début d'année prochaine afin de promouvoir les parcours permanents d'orientation (PPO) sur l'Espace Loisirs mis en place par l'IGN, à savoir un portail national de référence des activités nature. À ce jour, la fédération commence progressivement à référencer les PPO existants sur l'Espace Loisirs.

Si vous aussi, souhaitez contribuer dans votre ligue, votre comité départemental ou votre club, à l'intégration de vos PPO respectifs dans cette base de données, nous vous invitons à télécharger le tutoriel « Comment intégrer des PPO dans l'Espace Loisirs IGN ? » (disponible dans la rubrique [cartographie](#) du site fédéral) qui vous guidera sur la marche à suivre.

ÉTUDES D'IMPACT

Nous vous rappelons que la FFCO a mis en place une page dédiée sur son site fédéral afin de recenser les [études d'impact](#) de la course d'orientation sur l'environnement. Nous vous invitons à venir enrichir ce nouvel espace en faisant parvenir vos études à l'adresse suivante : communication@ffcorientation.fr.

GUIDE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION



Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°45 du Plan d'Action contre la Radicalisation et la Lutte contre le Terrorisme (PART) annoncé le 9 mai 2016 par le Premier Ministre, le Ministère des Sports (aidé de nombreux partenaires tels que les fédérations françaises de football et de rugby à XIII) a édité un outil proposant à l'ensemble des professionnels du milieu sportif des éléments concrets pour leur permettre d'exercer au mieux un rôle de prévention voire de signalement s'ils sont confrontés à des situations de radicalisation.

Si les phénomènes de radicalisation constituent l'élément central de ce guide « Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation », il n'en demeure pas moins que le vivre ensemble, et tout ce qu'il implique, est aussi un élément clé du dispositif.

Nous vous invitons à [télécharger le guide](#) sur le site fédéral et à en prendre connaissance. Si vous souhaitez obtenir la liste des référents radicalisation aux niveaux régional et départemental, vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante : DS.Bl@sports.gouv.fr.